

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION

La société Ninety désigne un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au 10 place de la Joliette, Les Docks, Atrium 10.2, 13002 Marseille.

Ninety met en place et dispense des formations, à Marseille.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de la société Ninety.
- Apprenant : la personne physique qui participe à une formation.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous

ARTICLE 2 : OBJET

Les présentes CGV déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par la société Ninety pour le compte d'un client.

Toute commande de formation auprès de la société implique l'acceptation sans réserve du client des présentes CGV. Ces CGV pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable au client est celle en vigueur au jour de la signature du devis par ce dernier. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client.

Le fait que Ninety ne se prévale pas à un moment donné de l'une des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Le client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de Ninety, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

ARTICLE 3 : CHAMPS D'APPLICATION

Les présentes CGV s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tout achat d'une prestation de formation proposée par Ninety aux clients participant entièrement ou non au financement de la formation, exclusion faite des formations financées par le compte personnel de formation.

ARTICLE 4 : DEVIS ET ATTESTATION

Pour chaque formation, la société Ninety s'engage à fournir un devis au client. Ce dernier est tenu de retourner à la société un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ». Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre la société Ninety, le financeur ou le client.

ARTICLE 5 : DOCUMENT DE FIN DE FORMATION

A la fin de la formation, Ninety fournira au client une attestation de présence, une attestation de fin de formation, un bilan de fin de formation et le cas échéant la certification obtenue.

ARTICLE 6 : PRÉ-REQUIS

Ninety spécifie dans ses programmes les connaissances initiales requises (pré-requis) pour suivre chacune de ses formations dans des conditions optimales. Il appartient au client de s'assurer qu'il satisfait bien aux pré-requis spécifiés sur le programme de formation correspondant. Ninety ne peut en conséquence être tenue pour responsable d'une éventuelle inadéquation entre la formation suivie et le niveau initial des participants malgré l'entretien prévu à l'entrée de formation.

ARTICLE 7 : PRESTATIONS DE SERVICES

Pour les besoins de l'exécution des formations, Ninety peut être amené à installer des logiciels sur les postes informatiques du client ou mettre à sa disposition des postes informatiques équipés de logiciels préinstallés. Dans ces cas, le client ne bénéficie d'aucun droit sur les logiciels mais d'une simple mise à disposition pour les besoins et le temps nécessaire à la formation.

ARTICLE 8 : PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Les prix des formations sont indiqués en euros hors taxes. Les prestations de formation dispensées par Ninety sont exonérées de TVA (article 261-4-4 A du CGI).

Le paiement est à effectuer sur présentation d'une facture qui doit être réglée avant le début de la formation.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ces modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

Toute formation commencée est considérée comme dûe dans son intégralité.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT

Le règlement des factures peut s'effectuer par chèque ou par virement bancaire. Les factures sont payables au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la date de facture, net et sans escompte sauf autre échéance indiquée sur la facture. Tout retard de paiement par rapport à cette échéance entraînera de plein droit :

- des intérêts de retard de paiement au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal
- l'exigibilité immédiate des factures non échues.

Par ailleurs, conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, tout règlement postérieur à la date d'exigibilité donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

Ninety se réserve également le droit de suspendre ou d'annuler les prestations en cours, sans pouvoir donner lieu à dommages et intérêts pour le client. Tous droits et taxes applicables sont

facturés en sus, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : PRISE EN CHARGE

Si le client bénéficie d'une prise en charge (OPCO, France Travail ou autre). Il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription.

En cas de non règlement par le financeur du client, quelle qu'en soit la cause, la facture devient exigible auprès du client. Toute formation commencée est considérée comme dûe dans son intégralité.

En cas de subrogation de paiement :

- Le règlement de la formation se fait sur facture, selon les conditions générales du financeur
- Dans le cas où la société Ninety ne reçoit pas la prise en charge dans le délai indiqué par les conditions générales du financeur, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client.
- En cas de prise en charge partielle, la différence sera directement facturée au client

ARTICLE 11 : CONDITIONS DE REPORT ET D'ANNULATION D'UNE FORMATION

Toute annulation d'inscription doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit.

Une annulation intervenant plus de deux semaines avant le début de la formation ne donnera lieu à aucune facturation.

Une annulation intervenant entre une ou deux semaines avant le début de la formation donnera lieu à la facturation au client de 50% du coût de la totalité de la formation.

Une annulation intervenant moins d'une semaine avant le début de la formation ou en cours de formation donnera lieu à la facturation de la totalité de la formation.

Un report intervenant moins de deux semaines avant le début de la formation est considéré comme une annulation.

En cas d'absence de l'apprenant, la prestation commandée sera facturée en totalité.

ARTICLE 12 : ANNULATION D'UNE FORMATION

Ninety se réserve la possibilité d'annuler toute formation en cas de manque de participants ou de problème technique ou logistique et ce sans aucun dédommagement. Dans ce cas, les apprenants seront prévenus au moins une semaine avant le début de la formation. De nouvelles dates leur seront proposées, ce qui donnera lieu à une nouvelle commande.

ARTICLE 13 : FORCE MAJEURE

Ninety ne pourra être tenue responsable à l'égard du client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à Ninety, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou

règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de Ninety.

ARTICLE 14 : PROGRAMME DES FORMATIONS

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations non certifiantes suivant l'actualité, la dynamique de groupe, ou le niveau des participants. Ces modifications n'entraînent en aucun cas une modification des objectifs pédagogiques de la formation. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

ARTICLE 15 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ DE NINETY

La responsabilité de Ninety ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel ou toute cause étrangère à Ninety. Quel que soit le type de prestations, la responsabilité de Ninety est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le client. La responsabilité de Ninety est plafonnée au montant du prix payé par le client au titre de la prestation concernée. En aucun cas, la responsabilité de Ninety ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et la réputation.

ARTICLE 16 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L.335-2 et suivant du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisés. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés. La responsabilité du client serait engagée si un usage non autorisé était fait des logiciels ou support de la formation.

ARTICLE 17 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à la société Ninety sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

La société Ninety s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du client. Elle s'interdit de divulguer les données du client, sauf en cas de contrainte légale.

ARTICLE 18 : LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les présentes CGV sont régies par le droit français. En cas de litige entre le client et Ninety à l'occasion de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable et, à défaut, le règlement sera du ressort du tribunal de commerce compétent.

Le fait de passer commande entraîne l'acceptation des présentes conditions générales de vente.